



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 28
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 16 MARS 1979

LA DÉLÉGATION DU CANADA À LA HUITIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER, À GENÈVE
DU 19 MARS AU 27 AVRIL 1979

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Don Jamieson, a annoncé aujourd'hui qu'il présidera conjointement avec Marc Lalonde, ministre de la Justice et procureur général du Canada, et Roméo LeBlanc, ministre des Pêches et des Océans, la délégation du Canada à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui se tiendra à Genève, du 19 mars au 27 avril 1979. J. Alan Beesley, Haut-Commissaire du Canada en Australie, sera chef adjoint de la délégation.

Les travaux de la huitième session de la Conférence sur le droit de la mer porteront principalement sur les questions non résolues se rapportant à l'établissement d'un système international pour l'exploitation des fonds marins et à la définition des limites extérieures de la marge continentale. Les questions relatives aux fonds marins qui restent encore à résoudre comprennent le système d'exploitation, les termes financiers des contrats, le transfert des techniques, le mécanisme de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins. Les discussions se poursuivront également sur la délimitation des frontières maritimes entre états limitrophes et se faisant face, la recherche scientifique marine, les droits des états sans littoral et géographiquement défavorisés et le règlement des différends.

La Conférence a déjà accompli une tâche considérable en restructurant les principes traditionnels du droit de la mer et en élaborant de nouveaux concepts de gestion des ressources des océans. Un consensus se dégage maintenant sur le principe du patrimoine commun de l'humanité, la zone économique exclusive de 200 milles, le concept archipelagique et la liberté de passage en transit dans les détroits utilisés pour la navigation internationale.

La Conférence a déjà marqué de son empreinte la pratique des Etats. Elle a apporté au Canada un appui multilatéral à l'établissement de sa zone de pêche de 200 milles et de sa mer territoriale de 12 milles et a contribué à obtenir un appui international plus grand à la juridiction accrue de l'Etat côtier dans le domaine de la pollution par les navires, en particulier dans les eaux arctiques recouvertes de glace. La renaissance de l'industrie de la pêche dans les provinces maritimes est la preuve éclatante de l'impact positif de la Conférence sur le Canada.

Possédant des côtes sur trois océans, un vaste plateau continental, une industrie de la pêche importante, des régions recouvertes de glace fragiles du point de vue écologique et dépendant des transports maritimes internationaux pour acheminer ses biens vers l'extérieur, le Canada a un intérêt fondamental dans l'issue de la Conférence. La délégation du Canada continuera à travailler à la conclusion prochaine de la Conférence sur le droit de la mer et à l'adoption d'un traité global essentiel pour les intérêts du Canada, de même que pour la sécurité et la paix mondiales.